

Information du produit

(FR) « Ce dispositif respecte l'article 15 du règlement du FCC. Le fonctionnement de cet appareil est soumis aux deux conditions suivantes : (1) ce dispositif n'émet de brouillage préjudiciable et (2) ce dispositif doit accepter tous les brouillages reçus incluant les brouillages nuisibles au bon fonctionnement ».

Remarque : Cet équipement a été testé et trouvé conforme aux limites des dispositifs numériques de classe B, conformément à la partie 15 des règles du FCC. Ces limites sont conçues pour fournir une protection raisonnable contre les brouillages préjudiciables dans une installation résidentielle. Cet équipement génère, utilise et peut irradier de l'énergie radiofréquence et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux instructions, il peut provoquer un brouillage préjudiciable pour les communications radio. Cependant, rien ne garantit qu'il ne provoquera pas de brouillage dans une installation particulière. Si cet équipement provoque des brouillages préjudiciables à la réception radio ou de programmes de télévision, ce qui peut être déterminé en mettant en marche et en arrêtant l'appareil, l'utilisateur est encouragé à essayer de corriger les brouillages à l'aide d'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

- Réorientez ou déplacez l'antenne de réception.
- Augmentez l'espace séparant l'équipement et le receveur.
- Branchez l'équipement dans une prise reliée à un circuit différent de celui auquel le receveur est branché.
- Consultez le vendeur ou un technicien radio/de la télévision pour obtenir de l'aide.

Pour Modèles EM550GPL et EM550GPS
FCC ID: DGF-SOSDEM550P
IC: 458A-SOSDEM550GP

Pour Modèle EM550USB
FCC ID: DGF-SOSDEM550USB
IC: 458A-EM550USB

« Aucune modification ne doit être apportée à ce dispositif sans le consentement écrit de l'entreprise 3M. Les modifications non autorisées peuvent annuler l'autorité accordée selon les lois fédérales des communications permettant l'utilisation de ce dispositif ».

ICES-3(B)/NMB-3(B)

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes :

- (1) l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et
- (2) l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Ce produit entre dans le champ d'application de la directive 2012/19/EC de la DEEE.

